



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

APVL "La Porte d'Alsace" - Prise en charge des frais de conservation de l'immeuble

Rapport n° CP/2013/210

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la prise en charge par le Département du Bas-Rhin des frais nécessaires à la conservation du bien immobilier appartenant à l'APVL - La Porte d'Alsace sis à COLROY LA GRANDE (cadastré section A n°1176 Nouveau Saales) pour l'année 2013, s'élevant à la somme de 4 385,68 € TTC, moyennant un remboursement de ces frais par le liquidateur dès encaissement du prix de vente.

Le présent rapport a également pour objet d'approuver la convention en ce sens à conclure avec le liquidateur.

Aux termes d'une convention signée le 11 avril 2006, le Département a accordé à l'APVL - La Porte d'Alsace sa garantie pour un montant de 600 000 € destiné à financer un prêt du Crédit Coopératif. Le Département dispose, à titre de contre-garantie de la caution accordée à l'APVL, d'une hypothèque de premier rang inscrite pour une durée de 16 ans sur le bâtiment au sein duquel l'APVL exploite son activité.

Par jugement en date du 8 octobre 2012, le Tribunal de Grande Instance de TRASBOURG a prononcé la liquidation judiciaire de l'APVL - La Porte d'Alsace et nommé Me Jean-Denis MAUHIN en qualité de liquidateur.

Par courrier en date du 16 octobre 2012, Me MAUHIN a sollicité le Département du Bas-Rhin, en sa qualité de créancier hypothécaire, en vue de la prise en charge en 2013 des frais nécessaires à la conservation du bien immobilier propriété de l'APVL et objet de l'hypothèque, dans la mesure où il ne dispose pas des fonds suffisants pour faire face à ces frais.

Le montant de ces frais est de l'ordre de 4 385,68 € TTC.

Cette prise en charge ne constitue pas une obligation pour le Département.

Néanmoins, le Département a un intérêt direct à la conservation de l'immeuble compte tenu de la créance dont il dispose à l'égard de l'APVL, créance que le produit de la vente de l'immeuble permettrait de réduire de manière substantielle.

C'est pourquoi, il est proposé que le Département prenne en charge les frais nécessaires à la conservation du bien immobilier appartenant à l'APVL et sis à COLROY LA GRANDE (cadastré section A n°1176 Nouveau Saales) pour l'année 2013 ; ces frais s'élèvent à la somme de 4 385,68 € TTC.

En cas de vente de l'immeuble, propriété de l'APVL, cette aide financière sera remboursée au Département du Bas-Rhin, par le liquidateur, dès encaissement du prix de vente.

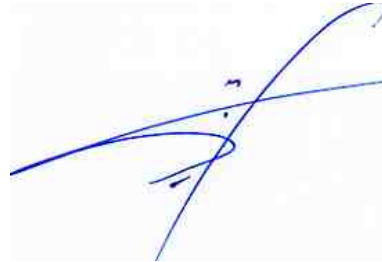
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de la prise en charge des frais nécessaires à la conservation du bien immobilier appartenant à l'APVL - La Porte d'Alsace, sis à COLROY LA GRANDE (cadastré section A n°1176 Nouveau Saales), pour l'année 2013, pour un montant de 4 385,68 € TTC, moyennant un remboursement par le liquidateur dès encaissement du prix de vente.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente ci-jointe en annexe.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL